

Annexe RGPD — Sous-traitance (article 28)

Résumé informatif — mis à jour le 10 septembre 2026

Ce document résume les mentions obligatoires d'une annexe de sous-traitance au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il s'agit d'un document INFORMATIF : l'annexe contractuelle signée fait partie de chaque contrat client et sera émise par l'entité qui facture, une fois celle-ci immatriculée (Kbis, RC Pro en cours). Pour toute question ou pour une version adaptée à votre contrat, contactez-nous.

1. Objet et durée du traitement

AppH traite, pour le compte de son client (le « responsable de traitement »), les données nécessaires au fonctionnement d'AppManager sur les modules souscrits (par exemple : gestion des clients de domiciliation, CRM, facturation, agenda). Le traitement dure le temps du contrat, plus, le cas échéant, la durée légale de conservation applicable.

2. Nature et finalité du traitement

Hébergement, stockage, mise à disposition via l'application AppManager, sauvegarde et restitution des données saisies par le client ou ses équipes. AppH n'utilise ces données à aucune autre fin que l'exécution du service demandé.

3. Catégories de données et de personnes concernées

- Personnes concernées : les clients, prospects, salariés ou contacts du responsable de traitement, selon les modules utilisés.
- Données traitées : identité, coordonnées, et — selon le module — pièces justificatives (ex. KYC en domiciliation), historique de facturation, échanges de messagerie liés au service.
- Aucune vérification d'identité automatisée ni décision de conformité LCB-FT n'est réalisée par AppH ou ses agents IA ; voir la section dédiée sur /confianza.

4. Obligations du sous-traitant (AppH)

- Ne traiter les données que sur instruction documentée du responsable de traitement.
- Garantir la confidentialité des personnes autorisées à traiter les données.
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles décrites sur /confianza (chiffrement, contrôle d'accès, journalisation).
- Ne recourir à un sous-traitant ultérieur qu'avec l'autorisation préalable du responsable de traitement, et sous les mêmes garanties contractuelles.
- Assister le responsable de traitement pour répondre aux demandes des personnes concernées et en cas de violation de données.
- Notifier toute violation de données concernant les données du client dans les meilleurs délais.
- Supprimer ou restituer, au choix du client, l'ensemble des données à la fin du contrat, sauf obligation légale de conservation.

5. Localisation et sous-traitants ultérieurs

Hébergement principal (application, base de données, fichiers) en France, chez OVHcloud. Le traitement du langage naturel par l'assistant IA passe par l'API d'Anthropic (Claude) en tant que sous-

traitant ultérieur. La liste complète des sous-traitants ultérieurs et les garanties contractuelles applicables (clauses contractuelles types le cas échéant) sont communiquées sur demande.

Document informatif, non signé — ne remplace pas l'annexe contractuelle propre à votre contrat. AppH — apph.app